



COMMUNIQUÉ

CNW-TELBECCODE 1

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC S'ADRESSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Québec, le 18 mars 2004 – Le commissaire au lobbyisme du Québec, M. André C. Côté, s'est adressé ce matin à des députés à l'occasion d'un petit déjeuner organisé à l'initiative du président de l'Assemblée nationale, M. Michel Bissonnet, pour souligner l'entrée en vigueur du Code de déontologie des lobbyistes.

Dans son allocution, M. Côté a rappelé les étapes qui ont conduit à l'entrée en vigueur de ce code le 4 mars dernier et en a brièvement présenté les grandes lignes. Il a expliqué à son auditoire que les normes édictées dans le Code de déontologie doivent régir et guider les lobbyistes dans l'exercice de leurs activités et ce, dans le but d'en assurer le sain exercice. M. Côté a également mentionné que ces normes doivent concourir à la préservation et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

« En tant que titulaires de charges publiques, a-t-il déclaré, vous êtes maintenant en droit d'avoir des attentes à l'endroit des lobbyistes ».

– 30 –

Source : Paul-Jean Charest, agent d'information
Direction des communications
Téléphone : (418) 643-1959 ou 1 866 281-4615
Courriel : pjcharest@commissairelobby.qc.ca